



MISE EN PLACE DE LA MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU

Communes de **Barbérust-Lias, Gazost, Omex, Ossen, Ourdon, Ousté, Peyrouse, Ségus, Viger**

Le Service Eau-Assainissement-GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées vous informe de la mise en place de la mensualisation pour le paiement de vos factures d'eau et/ou d'assainissement à compter du mois de février 2025.

Pour l'année 2025, les mensualités seront au nombre de 7, de février à août. La facture de solde sera envoyée avec le nouvel échéancier en octobre 2025.

Le paiement de votre consommation sera ensuite réparti sur 10 acomptes, de novembre 2025 à août 2026 et suivi d'une facture de solde en octobre 2026.

Pour bénéficier de la mensualisation, nous vous recommandons d'anticiper votre demande d'adhésion auprès de nos services.

Modalités du contrat de mensualisation :

Le paiement de votre consommation est réparti sur 10 acomptes, d'un montant minimum de 10 € et d'une facture de solde émise après relève de votre compteur.

Vos mensualités sont directement prélevées sur votre compte bancaire.

La mise en place effective de votre mensualisation vous est confirmée par la communication d'un calendrier précisant la date de votre premier prélèvement et des suivants.

Tous les ans, le montant des mensualités est réajusté en fonction de votre consommation réelle. Le nouveau calendrier apparait sur la facture de solde.

Si les montants prélevés sont supérieurs au montant de votre consommation réelle, la régie des eaux procède à un remboursement par virement bancaire.

La souscription au contrat de mensualisation peut s'effectuer :

- ✓ Directement à l'accueil du service Eau-Assainissement-GEPU, (rue Morane Saulnier, Télésite, zone Bastillac – 65 000 TARBES) muni d'un Relevé d'Identité Bancaire, aux horaires d'ouverture au public
- ✓ Par mail : eaux.contact@agglo-ttp.fr
- ✓ Par courrier en renvoyant le contrat de mensualisation signé accompagné du mandat de prélèvement, d'un RIB et d'une pièce d'identité

Modification du contrat de mensualisation :

En cas de déménagement : si vous changez de domicile, pensez à prévenir le service afin de mettre un terme aux prélèvements et procéder à un relevé de votre compteur avant édition de la facture de solde.

En cas de changement de domiciliation bancaire : il vous faut signaler tout changement au **05.62.44.47.92** ou par mail à eaux.contact@agglo-ttp.fr. Un nouveau formulaire de mandat de prélèvement vous sera transmis.

En cas de rejets successifs de prélèvement : 2 rejets successifs entraînent la suspension de votre contrat de mensualisation. Le contrat pourra être réactivé l'année suivante, après réception de la facture de solde.

Rappel des moyens de paiement existants :

Règlement en espèces ou carte bancaire : à l'accueil du service, aux horaires d'ouverture au public

Règlement par chèque : par voie postale à l'adresse indiquée sur le talon de paiement de la facture.

Règlement sur internet : vous permet de régler 24h/24 (instructions sur facture d'eau).

Règlement par prélèvement automatique : munissez-vous d'un RIB et présentez-vous à l'accueil du service, ou bien effectuez la demande par courriel

Règlement par virement (instructions sur facture d'eau)

**CONTRAT DE MENSUALISATION
FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

N° de contrat : _____ (*complété par le service*)
N° de compteur : _____
Adresse du compteur : _____

Entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone Tertiaire, ZI Pyrène Aéro-pôle,
Téléport 1, 65290 Juillan, représentée par son Président,

Et

Abonné titulaire :

Madame, Monsieur,

Nom : _____ Prénom : _____

Rue : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Payeur si différent abonné titulaire

Madame, Monsieur,

Nom : _____ Prénom : _____

Rue : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Le foyer desservi par le compteur comprend *:

Nombre d'adultes : _____

Nombre d'enfants : _____

* A remplir obligatoirement pour acceptation du dossier

Pièces obligatoires à joindre à votre dossier :

- ✓ **Votre pièce d'identité**
- ✓ **Votre RIB**
- ✓ **Mandat de prélèvement SEPA ci-joint**
- ✓ **Le contrat de mensualisation dûment signé**

Tout dossier incomplet sera rejeté

MODALITES DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Le paiement de votre consommation est réparti sur 10 acomptes, d'un montant minimum de 10,00 € et d'une facture de solde émise après relève de votre compteur.

Vos mensualités sont directement prélevées sur votre compte bancaire.

La mise en place effective de votre mensualisation vous est confirmée par la communication d'un calendrier précisant la date de votre premier prélèvement et des suivants.

Tous les ans, le montant des mensualités est réajusté en fonction de votre consommation réelle. Le nouveau calendrier apparait sur la facture de solde.

Si les montants prélevés sont supérieurs au montant de votre consommation réelle, la régie des eaux procède à un remboursement par virement bancaire.

La souscription au contrat de mensualisation peut s'effectuer :

- ✓ Directement à l'accueil du service Eau-Assainissement-GEPU, (rue Morane Saulnier, Télésite, zone Bastillac – 65 000 TARBES) muni du dossier complété et des pièces demandées
- ✓ Par mail : eaux.contact@agglo-trlp.fr, en retournant le dossier complété et les pièces demandées
- ✓ Par courrier en renvoyant le dossier complété et les pièces demandées
(pièces demandées : contrat et mandat de prélèvement complétés et signés, RIB, pièce d'identité)

MODIFICATION DU CONTRAT DE MENSUALISATION

En cas de déménagement : si vous changez de domicile, pensez à prévenir le service afin de mettre un terme aux prélèvements et procéder à un relevé de votre compteur avant édition de la facture de solde.

En cas de changement de domiciliation bancaire : il vous faut signaler tout changement au **05.62.44.47.92** ou par mail à eaux.contact@agglo-trlp.fr. Un nouveau formulaire de mandat de prélèvement vous sera transmis.

En cas de rejets successifs de prélèvement : 2 rejets successifs entraînent la suspension de votre contrat de mensualisation. Le contrat pourra être réactivé l'année suivante, après réception de la facture de solde.

Les données personnelles collectées et utilisées dans le présent contrat ont pour finalité la mensualisation du paiement des factures d'eau et d'assainissement. Le traitement ainsi constitué est nécessaire à l'exécution dudit contrat. Les données personnelles sont destinées au service de la CATLP chargée de la gestion des contrats d'abonnement. Elles sont conservées le temps de l'abonnement.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur vos données. Vous disposez également d'un droit à la limitation des traitements.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'agglomération : dpg65@cdg65.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et libertés » n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de mensualisation annexé au présent contrat.

Fait à _____, Le _____

Signature de l'abonné

MANDAT de Prélèvement SEPA

Pour paiement récurrent / répétitif

Référence unique du mandat - RUM

FR81ZZZ479478

Identifiant du Créancier SEPA - ICS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT CATLP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT CATLP.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Veuillez compléter tous les champs de ce cadre

<p> Signature(s) <input type="text"/> </p>	<p> Signé à *Lieu <input type="text"/> </p>
<p> Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code) <input type="text"/> </p>	<p> Code Postal *Ville <input type="text"/> <input type="text"/> </p>
<p> Code international d'identification du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) <input type="text"/> </p>	<p> *Pays <input type="text"/> </p>
<p> Nom du créancier REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT CATLP *Nom du créancier Télésite Zone Bastillac - Rue Morane Saulnier *Numéro et nom de la rue 65000 TARBES *Code Postal *Ville FRANCE *Pays </p>	<p> Votre nom *Nom du débiteur(s) <input type="text"/> </p>
<p> Les coordonnées de votre compte <input type="text"/> </p>	<p> Votre adresse <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> </p>
<p> Le *Date (JJ MM AAAA) <input type="text"/> </p>	<p> Votre nom <input type="text"/> </p>

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les informations ci-dessous sont relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - elles sont fournies seulement à titre indicatif

<p> Code identifiant du débiteur Indiquez ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque <input type="text"/> </p>	<p> Code identifiant du tiers créancier 20006930000206 </p>
<p> Contrat concerné N° d'identification du contrat <input type="text"/> </p>	<p> Contrat de fourniture d'eau Description du contrat </p>
<p> Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) Nom du tiers débiteur. si votre paiement concerne un accord passé entre REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT CATLP et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir. <input type="text"/> Code identifiant du tiers débiteur <input type="text"/> </p>	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<p> A retourner à : CA TARBES-LOURDES-PYRENEES Régie Eau et Assainissement Télésite Zone Bastillac - Rue Morane Saulnier 65000 TARBES </p>	<p> Zone réservée à l'usage exclusif du créancier </p>
---	--

REGLEMENT DE MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Article 1. Conditions d'accès à la mensualisation

Le prélèvement mensuel est assis sur un montant prévisionnel, soumis à régularisation en fin de période, et ce, en fonction de la consommation relevée et des tarifs en vigueur. L'abonné souhaitant opter pour la mensualisation en fera la demande auprès du Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il ne peut y avoir de prélèvement mensuel si le montant de la mensualité est inférieur à 10 €.

Pour les abonnés ayant souscrit un contrat de prélèvement mensuel en cours d'année, le nombre d'échéances sera adapté selon le nombre de mois restant avant la relève des compteurs et l'édition de la facture de solde. Le nombre minimal d'échéances possibles avant édition de la facture de solde, la première année de mise en place, est fixé à 4.

Le renvoi signé et daté du contrat de mensualisation et du mandat de prélèvement SEPA vaut acceptation des présentes conditions. L'abonné reconnaît que le contrat de mensualisation sera caduc après deux rejets de prélèvement successifs. Cette caducité sera actée sans information préalable de l'abonné par le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU. Le contrat de mensualisation pourra être réactivé l'année suivante, après réception de la facture de solde.

Le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU se réserve le droit de modifier d'une année sur l'autre les conditions de mise en place de ce système de paiement.

Article 2. Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra une facture annuelle ainsi qu'un échéancier comprenant le montant et la date des 10 prélèvements qui seront effectués sur son compte. L'abonné a la possibilité de demander la modification du montant de ses échéances, au regard d'un changement de situation, ou en raison d'échéances calculées sur la base d'une surconsommation subie l'année précédente.

Article 3. Montant et échéancier de prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant), selon l'avis d'échéances fixé par le calendrier de mensualisation.

Pour les abonnés présentant un historique de consommation, le montant du prélèvement sera basé sur 90 % de la facturation établie l'année précédente divisé

par 10 mensualités. Le dernier prélèvement correspondra à la régularisation annuelle.

En l'absence d'historique de consommation, le montant du prélèvement sera calculé sur la base de 40 m³/an/adulte et 15 m³/an/enfant. A ce titre, l'abonné a déclaré ci-avant le nombre d'adultes et d'enfants concernés.

Article 4. Facture et régularisation annuelle

Un relevé de compteur sera réalisé par le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU afin d'établir la facture annuelle de consommation permettant la régularisation des prélèvements.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements effectués, le trop-perçu sera remboursé par le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés, le solde sera prélevé selon l'échéancier fixé.

Article 5. Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte bancaire ou postal, l'abonné s'engage à en informer le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU, à fournir un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal et signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA. Afin d'être prise en compte, la modification devra être effective avant le 20 du mois. Dans le cas contraire, cette modification interviendra le mois suivant.

Article 6. Changement d'adresse de facturation

En cas de changement d'adresse de facturation, l'abonné s'engage à en informer le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU sans délai et à lui indiquer sa nouvelle adresse. De même, en cas de modification des habitudes de consommation ou de composition du foyer, l'abonné s'engage à informer le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU afin que l'échéancier de paiement puisse être actualisé.

Article 7. Renouvellement du contrat de mensualisation

Sauf dénonciation d'une des parties formulée par écrit au plus tard 1 mois avant l'échéance annuelle, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

Article 8. Renseignements, informations, réclamations, recours, difficultés de paiement

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable est à adresser au Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné dispose d'un délai de deux mois à réception de la facture pour contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pensez à vérifier régulièrement l'index de votre compteur afin de contrôler votre consommation et constater d'éventuelles fuites.

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU
Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1
CS 51331
65013 TARBES Cedex 9

Accueil Physique
du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Télesite – Zone Bastillac
Rue Morane-Saulnier à Tarbes

Accueil Téléphonique
du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
05.62.44.47.92.

eaux.contact@agglo-tlp.fr

